

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 013-251301545-20230228-23\_02DL-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## Exercice 2023

# SOMMAIRE

## I - LE CONTEXTE

p.06

### A. Le contexte économique

p.06

1. Le contexte économique mondial : Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record p.06
2. Le contexte économique de la zone euro : une année marquée par la crise énergétique p.07
3. Le contexte économique national p.07
  - 3.1. Une croissance jusqu'ici résiliente p.07
  - 3.2. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques p.08
4. Le contexte pour les collectivités territoriales p.08
5. Le contexte pour le SMED13 p.08
  - 5.1. Reprise de l'activité p.08
  - 5.2. Article 54 LFI p.09

### B. Les principales mesures de la loi de finances 2023

p.09

1. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des communes en 2023 p.09
2. Majoration possible de la DETR et de la DSIL p.09
3. Crédit du budget général dont le « fonds vert » p.09
4. Prorogation de la réduction des frais d'accise sur l'électricité p.10
5. Bouclier tarifaire et amortisseur électricité p.10
6. Centre National de la Fonction Publique Territoriale p.10
7. Principales données financières 2023 p.10

## II - L'ACTION DU SMED13

p.11

### A. La mandature 2020 – 2026

p.11

### B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique (2021-2051)

p.12

1. Les avancées du nouveau Contrat de Concession p.12

### C. Le territoire du Syndicat

p.13

## D. Les missions du Syndicat

p.13

1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) p.13
2. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) p.13
3. L'achat d'énergies p.13
4. Le déploiement des infrastructures de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) p.14
5. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG) p.14
6. Création et entretien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) p.14

## III - LE BUDGET PRINCIPAL (M57 voté en TTC sauf opérations sur le réseau de distribution d'électricité)

p.14

### A. Introduction

p.14

1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 p.14
2. Les projets de l'année 2023 p.15
  - 2.1. Refonte du RIFSEEP (projets de services) et protocole du temps de travail p.15
  - 2.2. Projets du service énergie p.15
    - 2.2.1. Les marchés énergies p.15
      - 2.2.1.1 Contexte et enjeux p.15
      - 2.2.1.2 Groupements de commandes pour la fourniture d'énergies p.16
      - 2.2.1.3 Suivi des marchés de l'énergie p.17
      - 2.2.1.4 Circuit court pour la fourniture d'énergie p.17
      - 2.2.1.5 Effacement des consommations électriques p.17
    - 2.2.2. Patrimoine Public p.18
      - 2.2.2.1 Patrimoine bâti p.18
        - 2.2.2.1.1 Sous-programme ACTEE Merisier p.18
        - 2.2.2.1.2 Programme SEQUOIA3 p.19
        - 2.2.2.1.3 Suivi énergétique p.19
        - 2.2.2.1.4 Fond d'aide exceptionnel 2023 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. p.19
      - 2.2.2.2 Patrimoine technique p.20
        - 2.2.2.2.1 Audit de l'éclairage public p.20
        - 2.2.2.2.2 Trame noire p.20
    - 2.2.3. Production d'Énergie Renouvelable p.21
      - 2.2.3.1. Développement d'outils pour favoriser l'émergence d'EnR p.21
      - 2.2.3.2. Valorisation des productions d'EnR p.21
      - 2.2.3.3. L'autoconsommation individuelle, collective et patrimoniale p.22
    - 2.2.4. Les générateurs p.22
      - 2.2.4.1 Description du programme p.22
      - 2.2.4.2 Communication du programme p.23

2.2.4.3 Conseiller et accompagner les premiers projets EnR	p.23
2.2.4.4 Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent aller plus loin	p.24
2.2.4.5 Suivi et évaluation	p.24
2.3. Renouvellement de la flotte de véhicule	p.24

## B. Section de fonctionnement p.25

1. Les résultats de la section de fonctionnement	p.25
2. Les recettes de fonctionnement	p.25
2.1. Les recettes issues des contrats de concession	p.25
2.1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique	p.25
2.1.1.1 Les évolutions	p.25
2.1.1.2 La redevance R1	p.25
2.1.1.3 La redevance R2	p.25
2.1.2. La Concession de distribution publique d'énergie gaz	p.26
2.1.2.1 La redevance R1	p.26
2.1.3. L'évolution des redevances	p.26
2.2. La convention Fiber To The Home (FTTH)	p.26
2.3. Les recettes provenant des collectivités membres	p.26
2.3.1. La cotisation des communes	p.26
2.3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre	p.27
2.3.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)	p.27
2.3.4. La participation aux groupements de commandes	p.28
3. Les dépenses de fonctionnement	p.28
3.1. Les dépenses de personnel	p.28
3.1.1. L'organisation des services	p.28
3.1.2. La mutualisation des moyens humains	p.28
3.1.3. L'évolution de la masse salariale	p.29
3.1.4. L'évolution des effectifs pendant l'année 2022	p.31
3.1.4.1 Analyse et projection des mouvements RH au 31/12/2022	p.31
3.1.4.2 Les effectifs de la collectivité au 31/12/2022	p.32
3.1.4.3 La répartition par filière et par statut	p.32
3.1.4.4 La répartition par catégorie	p.32
3.1.4.5 La répartition en faveur de l'égalité femmes/hommes	p.32
3.1.4.6 Tableau récapitulatif des effectifs au 31/12/2022	p.34
3.1.5. Les recrutements et mouvements de personnel : de nouveaux besoins en personnel pour 2023	p.35
3.1.5.1 Une assistante comptable secteur recettes au service de l'administration générale	p.35
3.1.5.2 Un agent chargé de missions pour la promotion des énergies renouvelables	p.35
3.1.5.3 Un apprenti chargé d'affaires	p.36
3.1.5.4 Une assistante comptable secteur dépenses au service de l'administration générale	p.36
3.1.5.5 Une assistante pour le service commande publique, assemblées et communication	p.37



3.1.6. La politique des Ressources Humaines	
3.1.6.1 Les outils à la disposition des agents	p.37
3.1.6.2 Les dépenses de personnel	p.38
3.1.6.3 La formation des agents	p.38
3.2. Autres dépenses de fonctionnement	p.39
3.2.1. Charges à caractère général	p.39
3.2.1.1 Communication	p.39
3.2.1.2 Maintenance des locaux	p.40
3.2.1.3 Prestations juridiques	p.40
3.2.1.4 Assurances	p.40
3.2.1.5 Contrôle de concessions	p.41
3.2.2. Principaux comptes de dépenses	p.41
3.2.2.1 Etudes et recherches	p.41
3.2.2.2 Subvention de fonctionnement au budget annexe des IRVE	p.41
3.2.2.3 Ligne de trésorerie et emprunt	p.41
3.2.2.3.1 Ligne de trésorerie	p.41
3.2.2.3.2 Dette	p.42
3.2.2.4 Les provisions semi-budgétaires	p.42
3.2.2.5 L'évolution des contrats de maintenance	p.42
3.2.2.6 Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2018-2022	p.42

## C. Section d'investissement p.43

1. Les résultats de la section d'investissement	p.43
2. Les recettes d'investissement	p.43
2.1. La participation aux travaux	p.43
2.2. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	p.44
3. Les dépenses d'investissement	p.44
3.1. La dette	p.45
3.2. Les travaux sur le réseau	p.45
3.3. Les acquisitions	p.46
3.3.1. Les véhicules	p.46
3.3.2. Matériel informatique et mobilier	p.46
3.3.3. Matériel de contrôle énergétique	p.46

## IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE (M41 budget voté en HT) p.46

1. La section de fonctionnement recettes	p.47
2. La section de fonctionnement dépenses	p.48
3. La section d'investissement recettes	p.48
4. La section d'investissement dépenses	p.49

## I - LE CONTEXTE

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus. Il favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié, notamment, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, l'examen et le vote du budget primitif est précédé, dans un délai de deux mois, par un Rapport d'Orientation Budgétaire. Les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur le plan pluriannuel d'investissements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les structures de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionne également une représentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'état dans le département et fait l'objet d'une publication.

Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, les collectivités ont obligation de faire figurer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire ouvre le débat sur les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe les élus de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

### A. Le contexte économique

#### 1. Le contexte économique mondial : Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. Cette inflation résulte en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques.

L'économie mondiale a toutefois ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Ce ralentissement s'explique par un enlisement de la croissance dans les trois principales économies, les Etats-Unis, l'Union Européenne et la Chine.

Les Etats-Unis et la Chine ont vu le niveau de leur PIB reculer au cours de la première partie de l'année 2022 quand, à l'inverse, la croissance européenne a accéléré avec le rebond "post-Covid" des secteurs liés au tourisme.

## 2. Le contexte économique de la zone euro : une a énergétique

La zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone euro a ralenti de 0,8 % au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

L'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne (BCE) a débuté la remontée de ses taux. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette de 2% à 2,75%.

## 3. Le contexte économique national

En 2022, l'activité a marqué le pas, mais a bien résisté. Le taux de chômage avoisine les 7% de la population active soit le chiffre le plus bas depuis 2011.

Les entreprises qui parviennent à recruter malgré les difficultés, faute de candidats, sécurisent les embauches avec des contrats à durée indéterminée (CDI). Ainsi cinq millions de CDI ont été signés en 2022.

Les défaillances d'entreprises ont augmenté en 2022 mais dans des proportions moindres qu'avant la pandémie.

### 3.1. Une croissance jusqu'ici résiliente

Malgré les prévisions 2021, l'activité économique française a été bien moins forte que prévu en 2022, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2, avant de ralentir au T3 à 0,2 %.

La consommation des ménages, principal moteur de la croissance française, a connu un rebond au T2 (+0,4 après une chute de 1,2 % au T1) avant de reculer au T3 (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation a réaugmenté en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation s'est révélée être, en 2022 la plus faible de la zone euro laquelle a enregistré une inflation moyenne de 8,9%.

Jusqu'ici, l'activité économique française s'est révélée relativement résiliente. Malgré l'inflation et malgré le ralentissement constaté en fin d'année, elle a crû de 2,5% en moyenne sur 2022.

### 3.2. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué des interventions publiques massives depuis 3 ans en raison de la crise sanitaire puis de celle de l'énergie induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans, est reparti nettement à la hausse.

## 4. Le contexte pour les collectivités territoriales

Les collectivités sont en partie dépendantes du contexte économique à travers certaines recettes qui sont sensibles à la conjoncture et en raison de la typologie de certaines dépenses. Le niveau des prix et les taux d'intérêts sont également importants car ils influent sur l'évolution de leurs charges.

D'après les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics pour laquelle l'ensemble des acteurs sont mobilisés. Ainsi, après la baisse des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales opérée depuis 2015, cette loi de programmation prévoyait que les collectivités contribuent de manière active à l'effort de réduction du déficit public. La loi envisageait la maîtrise des dépenses en poursuivant le désendettement, la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (contenues à + 1.2% par an) et le plafonnement des capacités de désendettement.

En 2023 comme en 2022, les dotations seront stables et le soutien à l'investissement local se poursuivra.

## 5. Le contexte pour le SMED13

### 5.1. Reprise de l'activité

Depuis fin 2022, les chantiers ont repris une cadence post covid, après avoir connu une période de ralentissement et d'arrêt entre 2020 et 2021.

## 5.2. Article 54 Loi des Finances (LFI)

La réforme du système de taxation de l'électricité, adoptée par l'article 54 de loi de finances 2021, entrera en vigueur cette année. Cette dernière devrait être sans incidence financière pour le SMED13.

### B. Les principales mesures de la Loi de finances 2023

#### 1. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie.
- Aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- A l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2022.
- A la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions).
- A l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.
- A la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

#### 2. Majoration possible de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

#### 3. Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets).

- Adaptation des territoires au changement climatique (risque
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

#### 4. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Il prolonge le volet fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y a pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera.

#### 5. Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP).
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €.
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui paient leur électricité entre 180 et 500€/MWh, l'État prendra en charge 50 % de leur facture.

#### 6. Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

#### 7. Principales projections financières pour 2023

- Contexte macro-économique  
Croissance France : 1,0 %

Croissance Zone euro : 1,5 %

Inflation : 4,2 %

- Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique : -1,5 %

Déficit public (% du PIB) : 5,0 %

Dettes publiques (% du PIB) : 111,2 %

- Collectivités locales

Transferts financiers de l'État : 107 782 millions €

dont concours financiers de l'État : 53 270 millions €

dont DGF : 26 798 millions €

## II - L'ACTION DU SMED13

A sa création en 1994, 84 communes Bucco-Rhodaniennes adhèrent au Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) adoptant ainsi le nouveau modèle de cahier des charges, valable pour une durée de trente ans.

En 1999, Le SMED13 est AOD électricité sur les 118 communes des Bouches du Rhône, à l'exception de la ville de Marseille.

En 2006, le Syndicat Mixte d'Électrification devient Syndicat Mixte d'Énergie en se dotant de la compétence AOD gaz combustible.

Le 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence. Ainsi, la Métropole a été déclarée comme substituée au sein du Syndicat pour 89 communes afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Dans un second arrêté, le préfet des Bouches-du-Rhône a retiré les communes membres de la Métropole du Syndicat pour les compétences de distribution publique de Gaz et IRVE. Par délibération du 18 mai 2018, la Métropole a désigné 29 représentants pour siéger au Syndicat, soit autant que de représentants des communes membres du Syndicat hors Métropole, situées sur le Pays d'Arles.

Le Comité syndical installé le 14 juin 2018 a eu, notamment, la charge de procéder à la modification des statuts du Syndicat afin de prendre en compte les évolutions institutionnelles et de proposer un mode de gouvernance selon le nombre et la population des communes du Pays d'Arles et de celles situées sur le territoire de la Métropole.

### A. La mandature 2020-2026

Les objectifs affichés peuvent se résumer en 4 idées forces :

- Être acteur de la transition énergétique en s'appuyant notamment sur les contrats de concession pour la mise en œuvre de programmes spécifiques.
- Renforcer la proximité avec nos adhérents en répondant aux besoins et assurer une bonne qualité de nos interventions.



- Favoriser les partenariats en créant une dynamique partenariale
- Assurer un fonctionnement efficient en accompagnant le personnel dans des formations qualifiantes, en favorisant l'égalité Hommes/femmes et la promotion interne.

## **B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique (2021-2051)**

Le SMED13 s'engage dans une politique volontariste et contractuelle dans la transition énergétique. Pour ce faire, un des outils dont il dispose est le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique signé le 18 décembre 2020 pour la période 2021-2051.

En application de la loi, Enedis et EDF sont les concessionnaires obligés du SMED13. Celui-ci n'a donc pas d'autres possibilités que de conventionner avec eux.

C'est la raison pour laquelle, comme partout ailleurs en France, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.

Les concessions sont conclues sur la base du modèle négocié et approuvé en décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF.

### **1. Les avancées du nouveau Contrat de Concession**

La nouvelle convention réalise, sur le plan financier, des avancées significatives.

Les redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) versées par Enedis au SMED13 sont revalorisées.

La participation maximale d'Enedis versée au SMED13, au titre des travaux, passe de 1M€ à 1,2 M€. Les enveloppes se décomposent désormais comme suit :

- Une enveloppe de 700 000 € sans condition sur la nature des travaux.
- Une enveloppe de 500 000 € exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau basse tension aérien (BTA) en fils nus.

L'attribution de cette dernière enveloppe se fera au prorata du mètre linéaire du réseau BTA en fils nus déposé, par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

Nous travaillons avec ENEDIS pour adapter cette répartition (500 000€ et 700 000 €) à notre fonctionnement. L'objectif est d'arriver progressivement à ce palier.

Le premier programme pluriannuel d'investissements mis en place sur la période 2021-2025, prévoit 45M€ d'investissements d'Enedis. Il permettra au SMED13 d'orienter et de copiloter les investissements du concessionnaire Enedis pour retrouver un indicateur de performance acceptable pour les 692 000 clients du réseau du SMED13.

Enfin, lors du Comité Syndical du 28 novembre 2022, il a été décidé que les projets n'ayant pas commencés 4 ans après leurs votes seront réputés caduques.



## C. Le territoire du Syndicat

Le territoire du Syndicat comprend 118 communes dont 89 sont représentées par la Métropole. La population INSEE au 01/01/2023 est de 1 195 793 habitants.

- 118 communes ont adhéré à la compétence électricité.
- 118 communes ont transféré leur maîtrise d'ouvrage en matière de travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement et 30 communes en matière de travaux de renforcement et amélioration du réseau électrique.
- 21 communes ont adhéré à la compétence gaz.
- 19 communes ont adhéré à la compétence IRVE.

## D. Les missions du Syndicat

### 1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE).

Le SMED13 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité sur l'intégralité de son territoire. A ce titre, il assure le contrôle de la concession conformément à l'article 44 du cahier des charges ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dans le cas de travaux coordonnés avec les deux compétences citées ci-avant, le SMED13 assure la Maîtrise d'Ouvrage de travaux d'intégration des réseaux de communication électronique et d'éclairage public.

Chaque année, le SMED13 réalise une moyenne d'enfouissement de 25 kilomètres de réseau de distribution publique d'énergie électrique pour une enveloppe moyenne de 5 millions d'euros de travaux. Toutefois, avec la crise sanitaire du Covid-19, on constate un ralentissement des travaux réalisés (à noter que depuis 2021 les travaux Facé et Art.8 sont en HT et non plus en TTC).

*Tableau récapitulatif des travaux réalisés sur les réseaux d'électricité et autres réseaux secs entre 2018 à 2022 et projection 2023 :*

Travaux	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Réalisé en 2022	Proposé en 2023
Montant (en €)	5 985 404	6 247 649	4 173 569	4 410 321	3 019 343	11 726 452

### 2. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Le SMED13 perçoit, contrôle et redistribue la TCCFE aux communes qui en font la demande. En 2023, la taxe nous sera reversée par la Direction Générale des Finances Publiques.

### 3. L'achat d'énergies

Le Syndicat est coordonnateur de groupement de commandes d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) pour 155 membres en 2022 et 177 en 2023.

#### 4. Le déploiement des infrastructures de distribution de Véhicules (GNV)

Le Syndicat conseille et suit les communes pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de GNV.

#### 5. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (AODG)

La Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence AODG sur son territoire de 89 communes. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur 21 communes du territoire hors Métropole, dont une n'est pas desservie. A noter que le syndicat ne réalise pas de travaux sur le réseau de distribution publique de gaz.

#### 6. Création et entretien des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

La Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence IRVE sur son territoire. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur 19 communes du territoire hors Métropole.

### III - LE BUDGET PRINCIPAL

#### A. Introduction

Dans le respect de la réglementation relative à la crise sanitaire, le personnel a exercé ses missions durant toute l'année 2022.

Le bilan de l'exercice 2022 est le suivant :

- La section de fonctionnement est excédentaire de 542 473.15 €
- La section d'investissement est déficitaire de 322 401.38 € (hors Reste A Réaliser).

Il est à noter que depuis la signature du nouveau contrat de concession (2021-2051) le syndicat est assujetti à la TVA sur les seules opérations de distribution d'électricité. Le reste du budget est toujours voté en TTC.

#### 1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les

acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel budgétaire et comptable de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Ainsi, lors du Comité Syndical du 22 juin 2021, l'assemblée a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal du SMED13 et de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2. Les projets pour l'année 2023**

### **2.1. Refonte du RIFSEEP (projets de services) et protocole du temps de travail**

Pour 2023, nous préparons la deuxième phase.

Il s'agit de finaliser les fiches de poste, les grilles d'entretien, les critères d'évaluation, les divers modèles administratifs nécessaires.

Cette période sera également mise à profit pour opérer les ajustements nécessaires au fur et à mesure de l'année écoulée.

Le principe général reste le même : concertation, échange et travail collectif avec les Responsables de Services.

Enfin, concernant les 1607heures, nous préparons deux options, une de 35h et une de 37h30.

### **2.2. Projets du service énergie (dont ceux débutés sur l'année 2022)**

#### **2.2.1. Achat d'énergie**

##### **2.2.1.1 Contexte et enjeux**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...) s'est élargie le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie tout en participant à une transition énergétique et écologique.

Face à ces enjeux énergétiques, le SMED13 a souhaité mettre ses compétences au profit des acheteurs publics du territoire de la Région Sud, en leur proposant notamment une solution d'achat groupé d'énergie.

### 2.2.1.2 Groupements de commandes pour la fourniture d'énergies

Souhaitant apporter une réponse adaptée aux acheteurs publics, en suscitant les meilleures offres de prix et en mutualisant les besoins des adhérents, le SMED13 a lancé en 2014 un premier groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel, et en 2015 pour la fourniture d'électricité.

Depuis, ces groupements n'ont cessé d'évoluer, pour en 2022, couvrir une partie du territoire Régional.

Aujourd'hui ils se décomposent de la façon suivante :

ENERGIE	Nb ADHERENTS	NOMBRE DE CONTRAT	VOLUME	MONTANT ESTIMATIF 2023
<b>Gaz Naturel</b>	66	655	120 GWh	26 M€
<b>Elec. C5</b>	148	13 484	161 GWh	62 M€
<b>Elec. C4 à C2</b>	146	1 478	152 GWh	55 M€

En 2022, a eu lieu le renouvellement de l'ensemble des marchés pour une exécution des prestations au 01/01/2023.

Ce renouvellement s'est inscrit dans un contexte inédit de crise énergétique. Les conflits géopolitiques, la moindre disponibilité du parc nucléaire français et la sécheresse record ont subitement désorganisé les équilibres habituels entre offre et demande ; engendrant une flambée des prix du gaz et de l'électricité depuis la fin de l'année 2021.

Cette situation justifie encore plus les actions en matière d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et d'optimisation des contrats que le SMED13 propose d'entreprendre sur le patrimoine public.

Pour ce faire, le Syndicat a souhaité restructurer son offre d'accompagnement de la Convention Constitutive du groupement de commandes, pour de l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Enfin et dans l'objectif de réduire l'impact de l'extrême volatilité des prix des marchés de l'énergie, le groupement d'achat d'énergies a élaboré une stratégie d'optimisation des conditions tarifaires. Il s'appuie sur des outils de veille et d'analyse en temps réel. Il peut acquérir ainsi du gaz et de l'électricité en achetant différentes tranches sur différentes périodes afin de limiter le risque prix induit par la volatilité des marchés. Ce qui permet d'obtenir un prix reflétant le prix moyen du marché sur une période donnée.

Les résultats des consultations sont les suivants :

Intitulé du marché	Titulaire
Fourniture de Gaz Naturel	Gaz de Bordeaux
Fourniture d'électricité C5	Plüm énergie
Fourniture d'électricité C4 à C2	EDF Méditerrané

#### 2.2.1.3 Suivi des marchés de l'énergie

Une solution de suivi des marchés de l'énergie et de la stratégie d'achat dynamique va être mise en place.

*Pour information : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la création d'un groupement de commande Régional sur la fourniture d'énergie et lancement des marchés associés : 25 000 € HT. Mise en œuvre d'une stratégie d'achat dynamique pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel : 10 000 € HT. Abonnement à une solution web personnalisée : 270€ HT/mois.*

#### 2.2.1.4 Circuits courts pour la fourniture d'énergie

Initialement lancé en 2019, la réflexion d'intégrer dans nos groupements de commandes pour la fourniture d'énergie une part de la production locale, avait été mise en suspend faute de rentabilité économique.

Le contexte énergétique ayant fortement évolué depuis, nous allons relancer une étude d'opportunité pour la mise en place d'un circuit court de production d'électricité au sein du groupement de commandes (intégration d'une production locale d'électricité renouvelable pour satisfaire les besoins des membres du groupement).

Cette étude permettrait de préfigurer les schémas contractuels possibles et les conditions préalables à leurs mises en œuvre.

*Pour information, nous prévoyons un budget de 7 000 € HT pour cette étude.*

#### 2.2.1.5 Effacement des consommations électriques

Le programme qui devrait être mis en place au second semestre 2023, se poursuivra sur les exercices suivants en s'articulant autour des axes suivants :

- Accompagnement à la sensibilisation et à la vulgarisation auprès des acteurs de la filière avec la mise en place de réunions de sensibilisation, la réalisation de documents de communication, des Webinaires...
- Identification des potentiels d'effacement.
- Mise en place d'un groupement de commandes dédié à la valorisation des capacités d'effacement avec formalisation des besoins, rédaction des contrats et sélection des agrégateurs.

*Pour information nous chiffrons l'ensemble de ces prestations à 25 000 € HT avec un financement possible de 50%.*

## 2.2.2. Patrimoine public

### 2.2.2.1 Patrimoine Bâti

#### 2.2.2.1.1 Sous-programme ACTEE Merisier

Le sous-programme ACTEE Merisier pour lequel nous sommes lauréats avec le PETR du Pays d'Arles prévoit de financer les diagnostics, les études et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités dédié aux écoles et qui doit s'achever cette année entre dans sa phase de mise en œuvre et de valorisation des actions.

Nous avons sur ce premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) réalisé 5 audits énergétiques sur les communes d'Arles, Cabannes, Tarascon, Saint-Rémy-de-Provence et Saint-Etienne-du-Grès.

Pour la phase de valorisation nous allons équiper ces 5 écoles de mallettes (ISIDIAG) comprenant des capteurs nomades, qui une fois installés dans l'école vont venir capter les données de température (ambiance et système de chauffage). Ces données seront ensuite analysées et permettront un réglage optimisé du circuit de chauffage (calcul de l'inertie du bâtiment, optimisation des replis lorsqu'il est inoccupé, ...).

*Pour information le prix total pour l'acquisition des mallettes est de 29 500 € HT financé à 50% par le sous-programme.*

Une fois la campagne de mesure 2023 réalisée, les mallettes ISIDIAG pourront être mises à disposition d'autres établissements scolaires.

Comme elles sont transportables et simples d'utilisation, elles permettront à nos deux économes de flux de proposer des solutions concrètes d'économie d'énergie et d'en assurer le suivi.

A cela vient s'ajouter l'acquisition de 128 capteurs pédagogiques permettant une mesure de la qualité de l'air intérieur et ayant pour but de sensibiliser à l'aération des pièces en fonction du taux de CO<sub>2</sub>. Cela fait suite à un sondage réalisé auprès des 26 communes présentes sur le territoire du PETR du Pays d'Arles.

Il a été décidé de fixer un plafond de 20 capteurs par commune ; un fonds de roulement de 7 capteurs restera disponible au Smed13 en cas de besoin.

*Pour information : Le montant de la dépense modifiée est de 29 952 € HT également financé à 50%.*

Enfin, sur ce programme le PETR du Pays d'Arles s'est associé au CPIE d'Arles pour la mise en place d'un programme pédagogique à destination des scolaires, et plus précisément auprès des classes de CM1-CM2.

Pour la sensibilisation, plusieurs thématiques ont été proposées par le SMED13 : l'énergie, les écogestes, le jeu de Robinson ou encore la possibilité de visiter la Centrale Hydroélectrique de Valabrègues.

#### 2.2.2.1.2 Programme SEQUOIA3

Cet Appel à Projet s'inscrit dans le programme ACTEE 2 porté par la FNCCR.

Il a pour objectif d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, aux acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire en vue de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Sur ce groupement le SMED13 s'est associé à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ainsi qu'à 14 communes du territoire du Pays d'Arles pour porter une démarche commune et mutualisée sur leur territoire.

Le groupement est constitué de 29 communes s'inscrivant au cœur du département des Bouches-du-Rhône.

Nous avons terminé les phases d'audits énergétiques inscrites au SDIE mené par le SMED13. Au total, 23 audits ont été réalisés par le Bureau d'Etudes CAMEO sur les communes d'Arles, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Noves et Le Paradou.

#### 2.2.2.1.3 Suivi énergétique

Depuis 2020, il est proposé aux adhérents des groupements de commandes, la mise à disposition d'une solution informatique de gestion de l'énergie (DEEPI).

Il s'agit d'une solution informatique, accessible pour chaque adhérent via internet, qui va collecter, de façon automatisée, les factures énergétiques de chacun et permettre ainsi de :

- Centraliser les données techniques, de consommation et de facturation (10 ans d'historique sont déjà intégrés dans l'outil).
- Visualiser les données de consommation des compteurs communiquant.
- Détecter les dérives de consommation et erreur de facturation en temps réel.
- Optimisation des contrats.
- Mesurer les résultats des actions engagées.

En 2022, nous avons fait évoluer cet outil pour y intégrer la gestion patrimoniale et les nouvelles dispositions imposées par le Décret Tertiaire.

*Pour information : Le budget pour 2023 concernant l'hébergement et la maintenance de la solution est de 50 000 € HT.*

#### 2.2.2.1.4 Fond d'aide exceptionnel 2023 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce fonds étant uniquement accessible aux communes, nous proposons que le SMED13 aide les collectivités dans la rédaction de leur dossier de demande de financement et aux procédures de



sélection du prestataire qui réalisera les audits. En contrepartie le SMED13 vous fournira les résultats des audits.

En effet, une des missions de nos économies de flux est la constitution d'une base de données patrimoniales nous permettant ainsi de mieux identifier les besoins actuels et futurs des communes, dans le cadre de groupements de commandes de fourniture d'énergie.

### 2.2.2.2 Patrimoine technique

#### 2.2.2.2.1 Audit de l'éclairage public

Avec un parc avoisinant les 10 millions de points lumineux, l'éclairage public représente plus de 40% des consommations d'électricité des collectivités, comme le précise l'étude ADEME/FNCCR/AITF, soit une part conséquente des dépenses en énergie des communes, confrontées à un prix de l'électricité qui ne cesse d'augmenter depuis 2008. La consommation du parc EP représente environ 5 TWh par an et mobilise une tranche nucléaire de 1260 MW. Cette consommation, due à un parc d'éclairage public vieillissant (40% du parc a plus de 25 ans) pèse sur la pointe de demande en électricité lors de l'allumage en début de soirée.

C'est pourquoi, dans la continuité des études réalisées entre 2014 et 2016, le Syndicat va relancer une campagne d'audit sur l'éclairage public. L'objectif est d'assister les communes du département des Bouches du Rhône à atteindre leurs objectifs de sobriété énergétique et lumineuse de leurs parcs d'éclairage extérieur par une amélioration de la connaissance de ces parcs, de leurs performances, en les aidant à définir leurs objectifs de gestion des installations d'éclairage (abaissements, extinctions...) et à établir des programmes d'investissement des rénovations à engager.

Sur le chapitre financier nous proposerons un financement complet de ce nouveau programme de diagnostic d'éclairage public dans la limite de 30 communes (dont les critères d'éligibilité restent à définir).

En effet, nous avons la possibilité, via le nouveau cahier des charges de concession d'obtenir des crédits supplémentaires de la part d'ENEDIS (terme I de la redevance d'investissement R2) si nous réalisons des travaux d'amélioration de l'éclairage public. Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), les communes peuvent bénéficier, au travers d'une convention, d'un diagnostic financé à 100% par le SMED13.

*Pour information le budget nécessaire à la réalisation des audits est de 35 000 € HT, financé pour 50% par le sous-programme Lum'ACTE de la FNCCR.*

#### 2.2.2.2.2 Trame noire

L'éclairage artificiel extérieur est mis en place pour répondre à des besoins humains de confort, de sécurité, de mise en valeur du patrimoine, etc. Pour autant, cet éclairage est consommateur d'énergie et fait l'objet aujourd'hui de réflexions afin d'en réduire le coût énergétique et carboné.

Les citoyens comme les collectivités sont de plus en plus attentifs à l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité nocturne. 30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés ont une activité durant la nuit.



Bien que certaines espèces aient pu développer une forme de résilience, l'éclairage public influence indéniablement le fonctionnement naturel des écosystèmes.

Il apparaît donc nécessaire de tenir compte des enjeux énergétiques et environnementaux lors des réflexions menées pour l'installation ou la maintenance de systèmes d'éclairage.

Aussi et en partenariat avec le Parc Naturel et Régional des Alpilles (PNR) nous allons lancer une étude d'impact de l'éclairage extérieur sur la biodiversité et ainsi définir des objectifs adaptés à notre territoire.

Cette étude viendra alimenter la réflexion du parc sur la mise en place d'une trame noire sur son territoire.

*Pour information, cette étude à un budget de 10 000 €HT et est subventionnable.*

### 2.2.3. Production d'énergie renouvelable (EnR)

#### 2.2.3.1 Développement d'outils pour favoriser l'émergence d'EnR

Il s'agit de la préfiguration de l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre et la gestion de moyen de production local d'énergie renouvelable.

Cet accompagnement passera par le développement d'outils au sein du SMED13 pour favoriser l'émergence d'EnR et la sobriété énergétique. Pour se faire il sera nécessaire de :

- Définir les besoins
- Réaliser un Benchmark de l'existant
- Définir les contours et besoins en retour des structures à mettre en place
- Dimensionner et préfigurer les montages possibles
- Etablir les modélisations financières des dispositifs d'aide (Régie, SPL, ...)
- Mettre en place la Gouvernance et définir la feuille de route de la structure dédiée.

En fonction du besoin référencé, ces outils pourront être portés à la maille de la commune, d'un territoire, du Département ou de la Région.

*Pour information le coût global de l'accompagnement par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage 45 000 €HT*

#### 2.2.3.2 Valorisation des productions d'EnR

L'accompagnement à la mise en place d'une solution de valorisation groupée des productions EnR locales est porté par le SMED13.

En amont de cet accompagnement, il sera nécessaire de porter une étude de l'existant et définir les besoins à satisfaire. A partir de là, nous définirons un schéma contractuel possible à retenir.

Il sera ensuite nécessaire de constituer un groupement de commandes pour la valorisation des productions EnR à l'image de ce que nous réalisons déjà pour la fourniture d'énergie.

Pour ce faire nous solliciterons l'accompagne d'un Bureau d'Etude pour formaliser les besoins, rédiger les contrats et analyser les offres.

*Le montant prévisionnel pour réaliser cet accompagnement est de 20 000 €HT.*

### 2.2.3.3 L'autoconsommation individuelle, collective

Dans un contexte de marché de l'énergie volatile, le SMED13 accompagne les collectivités (Communes, Intercommunalités, Département...) dans le développement et le suivi des projets photovoltaïques en autoconsommation.

Une des premières réponses a été de nous doter d'un outil de calcul et de dimensionnement appelé AtAC. Cet outil a permis d'enrichir la réflexion de certaines collectivités dans la mise en œuvre de leur projet.

Lancé au mois de juin dernier et officialisé au travers d'une convention entre le SMED13 et le CD13, nous avons mis à disposition du grand public une déclinaison de cet outil de calcul de potentiel d'autoconsommation (cadastre solaire).

Grâce à un système de géolocalisation, cet outil simple et rapide indiquera le nombre de panneaux nécessaires, leur capacité de production ainsi que les économies qu'ils permettront de réaliser.

Cette plateforme numérique, baptisé Hop-le solaire, est maintenant opérationnelle. Elle vient s'ajouter au dispositif d'aide concrètes pour réduire la facture énergétique porté par le Département.

*Pour information le cout de mise en place du portail Grand Public Hop-LeSolaire d'élève à 13 300 €HT et l'hébergement et la maintenance de l'outil pour 2023 à 12 000 € HT.*

Sur 2023, nous projetons de compléter cet accompagnement par :

- La réalisation de réunions de sensibilisation et de vulgarisation auprès des acteurs/membres du département.
- L'étude d'opportunité pour la mise en place d'une Personne Morale Organisatrice pour les projets d'Autoconsommations Collectives.
- Le montage et mise en œuvre du dispositif.
- Les analyses de performance économique des projets d'autoconsommation.

*Pour informations, pour ces actions supplémentaires, nous prévoyons une dépense de 25 000 €HT.*

## 2.2.4. Les générateurs

### 2.2.4.1 Description du programme

Ce projet porté par les 6 syndicats départementaux d'énergie de la Région Sud, coordonnés par le syndicat du 05 vise la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques.

Les cibles prioritaires visées par le dispositif des générateurs sont les patrimoines communaux avec les espaces anthropisés (toitures, ombrières) ou dégradés (délaissés routiers, friches, anciennes carrières).

Les échanges réguliers entre les communes et le syndicat d'énergie permettent de partager plusieurs constats :

- Le montage d'un projet EnR implique des moyens humains et financiers conséquents.
- Les communes affichent de vraies volontés mais souvent manquent de ressources internes.

- Leurs interrogations sont nombreuses : quel rôle à jouer dans la vente totale ou autoconsommation ? rentabilité ? Durée de vie des installations ? Maintenance ? Recyclage des installations en fin de vie ?
- Les freins possibles sont multiples : réglementaires, techniques, financiers, sociétaux.

La réponse pertinente est de proposer un accompagnement complet et personnalisé au plus près des préoccupations des collectivités.

Cet accompagnement doit être en synergie avec l'écosystème existant. Il doit s'inscrire en complémentarité des actions existantes et être en lien avec les acteurs en place (Métropole Aix Marseille Provence).

Le SMED13 doit monter en compétence sur le domaine photovoltaïque par l'identification et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire aux diverses étapes de développement et par la massification des projets en mutualisant les moyens mis à disposition des collectivités notamment le conseil pré-opérationnel, la recherche de financement, l'assistance technique, financière et juridique pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et le portage de groupements de commande.

En termes de portage de projet, le SMED13 étudiera avec chaque collectivité le mode de portage le plus adapté en fonction des capacités de financement de celle-ci, du niveau de contrôle du projet qu'elle souhaite exercer, de sa volonté d'ouverture du projet à la participation citoyenne.

Le programme portera sur une activité non économique, de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau vis-à-vis des collectivités disposant notamment de peu de moyens humains.

#### 2.2.4.2. Communication du programme

Une communication spécifique sera mise en place avec la mise à disposition de support de communication type « kit de sensibilisation » adapté au contexte local, d'animation de réunion d'échange et de partage d'expérience avec visite d'installations et l'édition d'un rapport annuel.

Cette stratégie de communication s'articulera autour de l'entente des syndicats d'énergie de la Région Sud l'ERES.

*Pour information le montant global est estimé à 10 000 € HT financé à hauteur de 6 000€ par l'ADEME*

#### 2.2.4.3 Conseiller et accompagner les premiers pas des collectivités sur les projets EnR

Cette action permettra un accompagnement de premier niveau pour toutes les collectivités souhaitant construire leur dynamique de déploiement d'installations photovoltaïques et/ou éoliennes sur leur territoire.

Elle pourra commencer par un soutien aux collectivités sollicitées par les développeurs privés, se prolonger par un accompagnement à l'identification des potentiels PV/éolien, avec notamment l'aide

du cadastre énergétique régional et s'étendre jusqu'à une assistance aux collectivités, de notes d'opportunité pour des bâtiments ou des sites susceptibles d'accueillir de tels projets.

#### 2.2.4.4 Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent aller plus loin

Cette action consiste à apporter l'expertise nécessaire aux collectivités qui souhaitent préciser les potentiels relevés dans le cadre de l'Axe 2 en réalisant des études plus poussées. Dans le cadre de son Plan Solaire, la Région a mis en place auprès des acteurs du territoire régional un Appel à AMI « foncier dérisqué », qui s'appuie sur le cadastre énergétique régional pour stimuler des développements photovoltaïques substantiels sur leur territoire ou leur patrimoine foncier.

Cet AMI a en effet pour vocation d'aider les acteurs dans l'identification fine de « terrains ou bâtiments jugés favorables à l'accueil d'une installation photovoltaïque, sans risque, au premier abord, d'opposition qui pourrait invalider ce projet, que ce soit sur le plan sociétal, environnemental ou réglementaire, y compris sur la question des servitudes classiques (réseaux eau, gaz, électricité...) », en contribuant à les amener jusqu'en phase travaux, tout en faisant monter parallèlement en compétences l'ensemble des acteurs des territoires lauréats, le cas échéant. L'objectif est de faciliter l'émergence de grappes optimisées de projets photovoltaïques, de parcs photovoltaïques, sur grande toiture ou au sol, de projets en autoconsommation, individuelle ou collective et d'en accélérer le développement sur le territoire régional.

Par ailleurs, il est pertinent que les collectivités qui souhaitent concrétiser des projets, puissent être accompagnés et suivis dans leurs échanges avec les acteurs économiques susceptibles d'intervenir sur les territoires (financeurs, développeurs, etc.).

#### 2.2.4.5 Suivi et évaluation

Un outil de suivi des projets sur le territoire va être mis en place : projets au stade d'idée, projets cadrés, projets en conception, projets en cours d'appel d'offres, projets en déploiement, projets déployés. Le fichier type de suivi de projet sera constitué durant la phase de gouvernance.

Un bilan des actions menées sera formalisé et un récapitulatif sur l'ensemble des indicateurs de suivi d'efficacité sera effectué. Un rapport faisant état des difficultés rencontrées et des solutions identifiées pour les résoudre ou les contourner devra être également rédigé. Et enfin, une note de recommandation pour la suite de l'animation devra être écrite.

### 2.3. Renouvellement de la flotte de véhicules

Il est prévu de renouveler quatre véhicules pour pallier le vieillissement du parc automobile. Les véhicules achetés seront des véhicules dits « propres ».

## B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les résultats de la section de fonctionnement

Cette rétrospective est issue de nos comptes administratifs adoptés (sauf pour l'exercice 2022 qui sera voté en avril).

*Tableau récapitulatif des résultats de la section de fonctionnement de 2018 à 2022 (les montants sont exprimés en €) :*

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
CA 2018	7 902 641.56	8 516 562.15	613 920.59	548 697.53	1 162 618.12
CA 2019	9 827 831.04	11 032 229.18	1 204 398.14	1 162 618.12	2 367 016.26
CA 2020	12 047 494.36	11 196 709.96	-850 784.40	2 367 016.26	1 516 231.86
CA 2021	11 460 660.90	11 868 779.86	408 118.96	1 516 231.86	1 924 350.82
Réalisé 2022	11 908 892.02	12 451 365.17	542 473.15	1 924 350.82	2 466 823.97

### 2. Les Recettes de fonctionnement

#### 2.1. Les recettes issues des contrats de concessions

##### 2.1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique

###### 2.1.1.1 Les évolutions

Sur le plan budgétaire, la nouvelle convention de concession entre le SMED13 et ENEDIS signée en décembre 2020 prévoit :

- ✓ L'assujettissement de la part R2 de la redevance de concession à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ✓ Une refonte des modalités de calcul de la redevance de concession à compter de la même date et l'attribution d'une majoration exceptionnelle du R2 en 2021.

###### 2.1.1.2 La redevance R1

Cette redevance de fonctionnement est due par ENEDIS au Syndicat et est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé, de l'importance de la population desservie et de la durée de la concession.

###### 2.1.1.3 La redevance R2

Cette redevance d'investissement est due par ENEDIS au Syndicat. Son montant est proportionnel aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en matière d'éclairage public. Cette redevance est assujettie à la TVA.

## 2.1.2. La Concession de distribution publique d'énergie

### 2.1.2.1 La redevance R1

Cette redevance de fonctionnement due par GRDF, est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence gaz.

Sur l'exercice 2018, la redevance a fortement diminué pour donner suite au changement structurel du syndicat. En effet, elle ne concerne plus que les communes dont le SMED contre 80 sur l'exercice 2017.

Pour information, le Syndicat ne perçoit pas de Redevance R2 ; les travaux sur le réseau de distribution de Gaz n'étant pas réalisés par la collectivité mais sont sous maîtrise d'ouvrage du distributeur.

### 2.1.3. L'évolution des redevances

Les prévisions 2023 sont similaires à celles de 2022.

*Tableau récapitulatif de l'encaissement des redevances gaz et électricité de 2019 à 2022 et projection 2023 :*

Redevances (en €)	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Réalisé en 2022	Prévision en 2023
R1 Concession Gaz	71 869.92	73 583.20	74 511.90	76 712.60	77 000.00
R1 Concession Électricité	588 032.00	597 693.00	951 624.00	990 843.00	990 000.00
R2 Concession Électricité	751 311.00	666 008.36	885 628.91HT	983 543.72HT	980 000.00HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 411 311.92</b>	<b>1 337 284.56</b>	<b>1 911 764.81</b>	<b>2 051 099.32</b>	<b>2 047 000.00</b>

## 2.2. La Convention Fiber To The Home (FTTH)

La convention signée le 17/07/2019 entre le SMED 13, ENEDIS et XP fibre (ex SFR) relative à la mise à disposition des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, a généré une redevance d'utilisation des supports de 24 264.81 € en 2022.

Nous avons signé la même convention avec « orange », « covage », « pacwan » et « Provence très haut débit » or la plupart de ces opérateurs ne se sont pas acquittés de leur redevance depuis 2021.

Le SMED13 met donc tout en œuvre pour récupérer ces sommes dues.

## 2.3. Les ressources provenant des collectivités membres

### 2.3.1. La cotisation des communes

Elle est composée d'une part forfaitaire de 200 euros et d'une part variable fixée à 0,08 euros par habitants (source INSEE). Les composants n'ont pas changé depuis l'exercice 2009. (Pour mémoire, en 2008 la part fixe était de 400.00 € et la part variable de 0.16 €)

Tableau récapitulatif des cotisations des communes adhérentes au SMED de 2018

Cotisation (en €)	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Montant	115 483.00	115 843.00	117 790.00	118 337.00	118 844.72	119 263.44

Le Syndicat ouvre une réflexion sur l'opportunité de créer une cotisation liée aux compétences optionnelles choisies par les membres.

### 2.3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre

5 % des travaux réalisés en Électrification Rurale.

7 % des travaux réalisés au titre de l'article 8.

7 % des travaux réalisés au titre du réseau de télécommunication et réseaux secs.

Tableau récapitulatif des participations à la maîtrise d'œuvre des communes lors de la réalisation des travaux sur le réseau d'électricité et réseaux secs de 2018 à 2022 et projection 2023 :

Participation Maîtrise d'Œuvre	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Réalisé en 2022	Prévision en 2023
Montant (en €)	46 968.09	397 587.90	316 691.23	275 503.74	149 979.26	730 000.00

En 2022, le Syndicat a perçu 149 979.26 € de frais de Maîtrise d'Œuvre répartis comme suit :

- Facé 24 530.39 €
- Article 8 du Contrat de Concession 105 624.49 €
- Réseau de télécommunication 16 329.21 €
- Réseau d'éclairage public 3 495.17 €

### 2.3.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),

Pour les communes membres, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (compte 73141 recette de fonctionnement) est perçue, contrôlée et reversée (compte 739215 - chapitre 014 dépense de fonctionnement) à hauteur de 99,5% par le SMED13.

Jusqu'en 2017, seules les communes de moins de 2 000 habitants étaient adhérentes.

A compter du 01 janvier 2018, 32 communes supérieures à 2 000 habitants ont transféré au SMED13 leur compétence.

Au 01 janvier 2019, huit communes supplémentaires nous rejoignent.

Au 01 janvier 2020, une commune de plus est adhérente.

Soit un total de 20 communes de moins de 2 000 habitants et 41 communes de plus de 2 000 habitants.

- ✓ En 2022, le Syndicat a perçu des fournisseurs, la somme de 9 643 786.89 €. Il a reversé, après contrôle, aux communes membres, la somme de 9 627 182.12 €. Les frais de gestion s'élèvent à 48 218.93 €.



Le delta de 31 614.16 € correspond aux erreurs relevées par les régularisées à la clôture du budget.

A compter de 2023, tel que le prévoit la loi de finances pour 2021 dans son article 13, la taxe sera collectée via un guichet unique de la DGFIP puis reversée au SMED13.

#### 2.3.4. La participation aux groupements de commandes

Depuis 2015, les collectivités doivent mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et comparer leurs offres au regard du code de la commande publique. C'est pourquoi dès 2014, le SMED13 a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer deux groupements d'achats d'énergies, l'un pour le gaz naturel et l'autre pour l'électricité.

Le Syndicat ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de cette mission. Néanmoins, il est indemnisé, à chaque renouvellement de marché, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres. Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le coordonnateur.

La participation des adhérents du groupement de commande gaz s'élève à 24 914.59 € pour la durée du marché (2020-2022).

La participation des adhérents du groupement de commande électricité s'élève à 119 969.91 € pour la durée du marché (2020-2022).

Le total des participations des adhérents s'élève donc à 144 884.50 €

Pour 2023, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du groupement de commande régional sur la fourniture d'énergie s'élèvera à 25 000€ HT et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz est estimée à 10 000€ HT (*pour plus de détail se référer au point 2.2.1 du III Le budget principal*).

### 3. Les dépenses de fonctionnement

#### 3.1. Les dépenses de personnel

##### 3.1.1. L'organisation des services du SMED13

Le Président est assisté d'un Directeur Général des Services.

Sont placés sous l'autorité du DGS, les responsables des services suivants :

- ✓ Service administration générale.
- ✓ Service prospective, concessions réseaux.
- ✓ Service commande publique, assemblées, communication.
- ✓ Service études et travaux.
- ✓ Service énergie.

##### 3.1.2. La mutualisation des moyens humains

Le SMED13 poursuit sa politique de mutualisation de ses moyens humains en conventionnant avec la Métropole Aix Marseille Provence afin de leur faire bénéficier des compétences de ses agents mis à sa disposition. En effet, depuis juillet 2018, le Syndicat a mis à disposition 2 agents à 80 % au profit



de la Métropole pour l'accompagner dans le développement du réseau de Véhicules Electriques sur son territoire de compétence. Ce contrat a été renouvelé pour 2 années supplémentaires en juillet 2020 pour un seul agent à 100 %. En 2022, ce contrat a été reconduit dans les mêmes conditions.

### 3.1.3. L'évolution de la masse salariale

Comme pour toute collectivité, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur pour la préparation du budget 2023.

L'autorité territoriale se dote de compétence pour la transition énergétique d'une part, et axe sa politique sur la proximité avec les adhérents d'autre part. A ce titre, elle fixe de nouveaux objectifs et se donne les moyens de les réaliser par la création de quatre emplois qui sont :

- Chargé de mission en énergie renouvelable.
- Conseillé en financement partagé.
- Pour renforcer le service financier, un contrat aidé identifié sous le terme « Parcours emploi compétences ».
- La stagiairisation d'un agent au service énergie.

Le Syndicat compte 24 agents au 31 décembre 2022.

*Tableau récapitulatif des charges et produits du personnel de 2017 à 2022 et projection 2023 :*

Montants (en €)	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Réalisé en 2022	Prévision budget 2023
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	966 461	964 710	990 490	1 069 205	1 156 024	1 250 000
Atténuation de charges de personnel + contrat aidé (chapitre 013)	34 632	23 852	6 815	19 792	54 027	30 000
Mise à disposition de personnel (chapitre 70)	37 234	77 696	61 319	42 244	21 097	20 000
<b>Total</b>	<b>894 595</b>	<b>863 162</b>	<b>922 356</b>	<b>1 007 169</b>	<b>1 080 900</b>	<b>1 200 000</b>

Les charges de personnel, en 2022, représentent 59.41 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) contre 60.57 % en 2021.

- ✓ Le SMIC horaire est de 11.27 € (au 01/01/2023)
- ✓ Durée effective du travail au Syndicat : 35 H/semaine pour un agent à temps complet. 36 H/semaine pour les agents affectés aux fonctions de technicien, du service études et travaux. 28H/semaine pour un agent à temps partiel à 80%.
- ✓ Heures supplémentaires effectuées en 2022 : 264h contre 412h en 2021 et 559h en 2020.

- ✓ Chèques-déjeuner en 2022 : 3 986 chèques financés à hauteur de 3.80 € par l'employeur pendant le 1<sup>er</sup> semestre. Lors du second semestre, le financement est passé à 5.70 € pour l'employeur. Ainsi la participation des agents s'élève à 14 484.02 € et à 21 719.78 € pour l'employeur. Pour l'exercice 2023, les participations respectives devraient être légèrement supérieures à celles du second semestre 2022. Comparativement, en 2021, 3 688 chèques avaient été financés contre 3 305 en 2020 et 3 291 en 2019.
- ✓ La contribution au CNFPT reste inchangée à 0.90 % en 2023.
- ✓ La contribution au CDG reste inchangé à 1.50 % en 2023.
- ✓ La cotisation transport reste inchangée à 2.00 % en 2022.
- ✓ Mise en œuvre au 01/01/2019 d'une participation à la protection sociale de 25.00 € par agent et par mois pour l'adhésion à la mutuelle. En 2022, 9 agents en bénéficient contre 8 l'année dernière et 5 agents en 2020.
- ✓ Mise en œuvre au 01/08/2020 pour tous les agents du syndicat (filière administrative et technique) du RIFSEEP.
- ✓ Le Syndicat a délibéré en 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la mise en œuvre du temps de travail (1 607h00).
- ✓ Nouvelle cotisation patronale versée au CNFPT pour la Formation des Apprentis à compter du 01/01/2022 au taux de 0,050 % et qui passe à 0.10 % en 2023

### Retraite des agents titulaires : évolution des taux de cotisation

*Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime spécial (CNRACL) Titulaire (part salariale et patronale) des cotisations retraites de 2018 à 2023 :*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation agent	10.56 %	10.83 %	11.10 %	11.10 %	11.10 %	11.10 %
Contribution employeur	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %

### Retraite des agents contractuels : évolution des taux de cotisation vieillesse et IRCANTEC

*Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime général vieillesse des contractuels de 2018 à 2023 :*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Régime déplafonnée</b>						
Cotisation agent	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %
Contribution employeur	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %
<b>Régime plafonnée</b>						
Cotisation agent	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %
Contribution employeur	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %

*Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime IRCANTEC des contractuels de 2018 à 2023 :*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tranche A / agent	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %
Tranche A / employeur	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %
Tranche B / agent	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %
Tranche B / employeur	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %

Pour terminer ce chapitre sur l'évolution de la masse salariale, il faut prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte les changements de grade, d'échelon des agents dans leur évolution de carrière, des éventuelles hausses de cotisations patronales et sociales et de la refonte des grilles indiciaires qui impactent le chapitre 012.

### 3.1.4. L'évolution des effectifs pendant l'année 2022

Les dépenses de personnel de 2022 ont augmenté de 8.12 % par rapport à celles de 2021. Cette augmentation est en adéquation avec le projet. En effet, le syndicat s'est donné les moyens humains de réaliser les objectifs fixés en 2021.

C'est dans cette perspective que le SMED13 a contractualisé dans le courant de l'exercice 2022 les embauches suivantes :

- ✓ 1 agent de catégorie B recruté au service Energie au 02/05/2022 en CDD pour la mission « promotion des énergies renouvelables »
- ✓ 1 agent de catégorie B recruté au service Energie au 01/08/2022 en CDD pour la mission « économe de flux ».
- ✓ 1 agent de catégorie C recruté le 02/11/2022 au service administration générale en CDD pour la mission « comptabilité » afin de remplacer un agent parti en retraite le 30/09/2022.
- ✓ 1 agent de catégorie C recruté le 01/04/2022 en contrat aidé au service de l'administration générale (contrat « Parcours Emploi Compétences »).
- ✓ 1 agent de catégorie C recruté le 01/12/2022 par voie de mutation pour le service « commande publique, assemblées et communication ».

#### 3.1.4.1 Analyse et projection des mouvements RH au 31/12/2022

Tableau récapitulatif des départs des agents dec 2020 à 2022 :

Volume et origine des départs	Retraites	Fin de contrat	Mutations	Démissions	Décès
2020	1	0	1	0	0
2021	0	0	2	0	1
2022	1	0	1	0	0
Total	2	0	4	0	1

Tableau récapitulatif des entrées des agents de 2020 à 2022 :

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création poste	Renfort (Surcroît activité)	Apprentis
2020	0	1	0	0
2021	1	2	1	0
2022	1	9	0	0
Total	2	12	1	0

Prospective des mouvements de départ des agents de 2023 à 2025 :

	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite	0	2	1
Projection autres départs annoncés	0	0	0

## 3.1.4.2 Les effectifs de la collectivité au 31/12/2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Fonctionnaires</b>						
Catégorie A	5	3	3	3	4	4
Catégorie B	4	3	3	3	3	3
Catégorie C	9	9	10	10	10	10
<b>TOTAL Fonctionnaires</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Contractuels</b>						
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0	0
Technicien	1	2	3	3	4	5
Adjoint Administratif	0	0	0	0	1	2
<b>TOTAL Contractuels</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>24</b>

## 3.1.4.3 La répartition par filière et par statut au 31/12/2022

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	13	2	15	14.6
Technique	4	5	9	9
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>24</b>	<b>23.6</b>

## 3.1.4.4 La répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	4	3,8
Catégorie B	8	8
Catégorie C	12	11.8
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>23.6</b>

## 3.1.4.5 La répartition femmes/hommes

L'effectif par sexe au 31/12/2022

	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	3	1
Catégorie B	1	7
Catégorie C	9	3
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>11</b>

*Les recrutements*

	FEMMES	HOMMES
2020	1	0
2021	2	2
2022	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

*La répartition par tranche d'âge et de sexe*

	FEMMES	HOMMES
20-29 ans	1	2
30-39 ans	3	2
40-49 ans	7	3
50-59 ans	1	2
60 ans et plus	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>11</b>

## 3.1.4.6. Tableau récapitulatif des effectifs au 31/12/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022								
Catégorie et grade	Postes au 13/12/2021	Postes supprimés	Postes Créés	Postes pourvus		Postes vacants	Durée hebdomadaire	
				Titulaire ou Stagiaire	Non Titulaire			
<b>Catégorie A</b>								
Directeur Général des Services	1	0	0	1	0	0	35 heures	
<b>Filière technique</b>								
Ingénieur Principal	1	0	0	1	0	0	35 heures	
Ingénieur	1	0	1	1	0	1	35 heures	
<b>Filière administrative</b>								
Attaché territorial principal	1	0	0	0	0	1	35 heures	
Attaché Territorial	3	0	0	1	0	2	35 heures	
<b>Sous-total Catégorie A</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>		
<b>Catégorie B</b>								
<b>Filière technique</b>								
Technicien Principal 1ère classe	1	0	0	1	0	0	35 heures	
Technicien Principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	35 heures	
Technicien	5	0	1	1	4	1	35 heures	
<b>Filière administrative</b>								
Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	0	1	0	0	35 heures	
Rédacteur Principal 2ème classe	2	0	0	0	0	2	35 heures	
Rédacteur	1	0	0	0	0	1	35 heures	
<b>Sous-total Catégorie B</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		
<b>Catégorie C</b>								
<b>Filière technique</b>								
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0	0	35 heures	
Agent de maîtrise territorial	1	0	0	1	0	0	35 heures	
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	2	1	0	0	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0		0	0	1		35 heures
Adjoint technique	1	0		1	0	0		35 heures
<b>Filière administrative</b>								
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	0	4	4	0	0	4	
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	0		1	0	4		35 heures
Adjoint administratif	3	0		3	0	0		35 heures
<b>Sous-total Catégorie C</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>		
<b>Total Général</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>19</b>		

+ 1 agent en contrat de projet

+ 1 agent de droit privé (PEC)

### 3.1.5. Les recrutements et mouvements de personnel pour 2023

#### 3.1.5.1 Une assistante comptable secteur recettes au service de l'administration générale

Il est souhaité de pérenniser le contrat « Parcours Emploi Compétences » contractualisé le 01/04/2022 d'une durée d'un an, par la stagiairisation de l'agent placé sous la responsabilité du service « Administration Générale ».

##### Ces missions sont de :

- Saisir les bons de commande
- Elaborer le document relatif au versement de subvention du Conseil Départemental
- Elaborer le document relatif au versement de subvention du Facé
- Elaborer le document relatif au versement des participations des commune membres
- Elaborer le document relatif au versement des participations d'ENEDIS (Art.8)
- Suivre et encaisser des subventions et participations
- Déclarer mensuellement la TVA sur le budget principal pour son activité AODE électricité
- Déclarer annuellement la TVA sur le budget annexe des IRVE géré en HT
- Elaborer l'état relatif à la déclaration annuelle du FCTVA
- Contrôler et régulariser les P503 (TCFFE, remboursement maladie, subventions,...)
- Contrôler et régulariser les chèques (sinistres, trop payé, chèque déjeuner, ...)
- Saisir les titres relatifs aux cotisations des membres adhérents (cotisations des communes)
- Saisir les titres des membres adhérents aux groupements de commandes
- Contrôler l'imputation, n° d'opérations, les AP/CP et les pièces justificatives des titres
- Saisir les titres suivant la procédure budgétaire et comptable en lien avec l'inventaire
- Classer et archiver les pièces et documents comptables ou financiers
- Gérer l'inventaire comptable des recettes (subv. transférables, AP/CP, n° d'opérations, ...)

#### 3.1.5.2 Un agent chargé de missions pour la promotion des énergies renouvelables (Contrat de projet de 3 ans renouvelable).

Après la démission de l'agent recruté le 02 mai 2022 sur ce poste, le Syndicat a relancé l'annonce de recrutement.

Ce poste est placé sous la responsabilité du responsable de service prospective concessions réseaux. Ce chargé de mission des énergies renouvelables sera le référent technique énergies renouvelables au sein du syndicat et interviendra dans le cadre du réseau de conseillers régionaux pour le développement de projets photovoltaïques et éoliens (GENERATEURS ancien COCOPEOP).

##### Ces missions seront :

- Promotion des énergies renouvelables et des dispositifs de soutien proposés par le syndicat auprès des porteurs de projet publics.
- Promotion des Energies renouvelables et des dispositifs de soutien proposés par le syndicat auprès des porteurs de projet publics.
- Animation d'un réseau d'acteurs institutionnels et professionnels du territoire.
- Suivi et accompagnement à la réalisation des projets : rédaction des pièces techniques des appels d'offres des marchés publics et suivi des prestataires en cours de réalisation d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.
- Recherche et montage de dossiers de subventions.



## Suivi financier des projets.

Veille thématique, technologique et règlementaire.

### 3.1.5.3 Un apprenti chargé d'affaires

Le SMED13 devra recourir à un contrat d'apprentissage avec un étudiant qui prépare un diplôme professionnel, afin de pallier les difficultés de recrutement et faire suite au futur départ à la retraite d'un technicien.

Création d'un contrat d'apprentissage en alternance et placé sous la responsabilité du responsable de service études et travaux.

#### Ces missions seront :

Assister les agents du service dans les tâches diverses, en tant que maître d'ouvrage et en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de travaux et le suivi administratif et financier des opérations réalisées.  
Assurer le suivi et la gestion des autorisations de passage en domaine privé (contrôle, signature du président, transmission enregistrement, scan, diffusion aux propriétaires et concessionnaire, archivage).

### 3.1.5.4 Une assistante comptable secteur dépenses au service de l'administration générale

Depuis le mois d'avril 2022, le Syndicat a lancé par trois fois la procédure de recrutement d'un agent comptable afin d'anticiper le départ à la retraite au 30/09/2022 de l'agent en place.

Aucune candidature reçue en 2022 correspondait au profil recherché. Ainsi, le Syndicat a fait appel, en novembre 2022, à un agent contractuel. Il est proposé de pérenniser cette embauche courant de l'année 2023, si aucune mutation est possible.

#### Ces missions sont de :

Créer et mettre à jour le fichier des tiers  
Contrôler, à réception de l'engagement, tiers, somme, devis, frais, Siret et RIB  
Réaliser le bon de commande et contrôler la disponibilité des crédits  
Télécharger les factures sur la plate-forme CHORUS-PRO  
Rapprocher le bon de commande à la réception de la facture et vérifier les pièces justificatives  
Faire valider la facture "service fait" au service concerné en respectant les délais (7 jours)  
Mandater les factures - vérifier RIB, Pièces j., inventaire, marché, opération et délai (13 jours)  
Classer, archiver les pièces et documents comptables ou financiers  
Tenir à jour les échéanciers des contrats et des marchés,  
Gérer l'inventaire comptable (patrimoine)  
Gérer les AP/CP  
Gérer les opérations pour compte de tiers (compte budgétaire 458 )  
Gérer le logiciel travaux "SYNELEC" en coordination avec le logiciel comptable  
Gérer le suivi des véhicules (carte grise, assurance, déclaration sinistre et P.V.)

### 3.1.5.5 Une assistante pour le service commande communication

Création d'un poste placé sous la responsabilité du responsable de service, cet agent assurera les missions liées à la communication et assistera la responsable de service dans les missions relatives à la commande publique et aux assemblées.

Pour cette année, la priorité étant la mise en œuvre du plan de communication, elle aura pour missions :

De proposer et concevoir des supports et des actions de communication.

La gestion, le suivi et la création de supports en fonction des publics.

La gestion et le suivi de la newsletter.

La création et la gestion d'un compte Linkendin.

La gestion et le suivi de la communication de chantier.

De participer à l'organisation, la gestion et le suivi de l'évènementiel.

La gestion des relations avec les médias, les relations publiques (actions presses).

La création et la publication des contenus destinés au site internet et aux réseaux sociaux (Linkedin notamment).

De contribuer au réseau des chargés de communication de la FNCCR.

La mise à jour du site internet et la participation à la refonte du nouveau site.

De contribuer à la valorisation des actions de communication.

Elle assistera la responsable du service dans la gestion administrative du service commande publique ainsi que la gestion des assemblées.

### 3.1.6. La politique des Ressources Humaines

#### 3.1.6.1 Des outils à la disposition des agents

Le syndicat est particulièrement attentif à l'accompagnement de ses agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, le développement de leurs compétences et leur évolution professionnelle. Ainsi, plusieurs outils servent à cette démarche :

- Un processus de recrutement en partenariat avec le CDG13.
- Un organigramme des services mis à jour en cas de modification significative.
- Les fiches de poste actualisées régulièrement.
- La mise en place du protocole du déconfinement à compter de 2020.
- La mise en place du RIFSEEP pour la filière technique en 2020.
- La mise en place des lignes directrices de gestion en 2020
- La mise en place de l'annualisation du temps de travail au 01 janvier 2022 (1607 h).
- La mise en place d'un outil de gestion du temps (2022).
- La refonte du RIFSEEP pour l'année 2023.
- La refonte du protocole du temps de travail pour l'année 2023.

Le syndicat s'appuie également sur différents documents, notamment :

- La délibération portant attribution des chèques déjeuners aux personnels N° 2022-47 du 17/10/2022.
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération N° 2009-22 du 26/11/2009.

- La délibération portant protection sociale complémentaire 13/11/2018.
- La délibération relative au Régime Indemnitaire (RIFSEEP) N° 2020-06 du 09/06/2020.
- La délibération portant renouvellement de l'adhésion et désignation du délégué au CNAS du 13/11/2020.
- La délibération relative au temps de travail N°2021-47 du 13/12/2021.
- La délibération portant établissement du tableau des effectifs N° 2022-63 du 28/11/2022.
- Le bilan social tous les 2 ans.
- La délibération relative aux contrats d'assurance des risques statutaires N° 2022-64 du 28/11/2022.

### 3.1.6.2 Les dépenses de personnel

Tableau récapitulatif des dépenses de personnel de 2019 à 2022 et projection 2023 :

CHARGES DE PERSONNEL	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Traitement de base indiciaire titulaires	375 737.82	375 898.61	405 646.88	448 495.73	470 000.00
Traitement de base indiciaire contractuels	68 204.96	80 468.28	98 326.72	99 710.81	105 000.00
Traitement de base contrat aidé	0.00	0.00	0.00	15 107.36	15 000.00
NBI	1 325.40	2 731.20	2705.43	2 420.19	2 500.00
INDEMNITE	57 589.14	45 431.75	26 924.68	28 484.04	32 000.00
Heures Supplémentaires	9 025.88	9 872.30	7 268.12	3 021.16	3 000.00
Primes	9 894.53	4 227.51	0.00	0.00	0
RIFSEEP	158 567.01	174 161.97	206 991.97	202 919.31	235 000.00
PROTECTION SOCIALE - MUTUELLE	1 300.00	1 475.00	1 850.00	2 725.00	3 500.00
Supplément familial	7 818.70	6 736.50	7 165.00	6 479.02	7 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>689 463.44</b>	<b>701 003.12</b>	<b>756 878.80</b>	<b>809 362.62</b>	<b>873 000.00</b>
CHARGES PATRONALES	251 406.91	257 112.93	260 252.35	286 214.92	315 000.00
PART PATRONALE CHEQUE DEJEUNER	17 376.48	17 450.40	19 562.40	21 719.78	24 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>958 246.83</b>	<b>975 566.45</b>	<b>1 036 693.55</b>	<b>1 117 297.32</b>	<b>1 212 000.00</b>

### 3.1.6.3 La formation des agents

Un budget de 6000 € sera consacré aux formations du service études et travaux (Habilitation électrique, AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, ISFME et informatique), 4500€ au service commande publique, assemblée et communication, 7500€ au service énergie et 4500€ au service administration générale.

## 3.2 Autres dépenses de fonctionnement

### 3.2.1 Charges à caractère général

#### 3.2.1.1 Communication

Le SMED13 a été accompagné par un AMO dans la définition de sa stratégie de communication et l'élaboration de son plan de communication. L'AMO a permis de déterminer un plan d'action ainsi que des outils de communication à réaliser.

Les objectifs du syndicat sont les suivants :

- Informer, sensibiliser les acteurs du Syndicat sur ses missions, ses activités, son actualité.
- Encadrer les actions de communication pour délivrer un message harmonisé.
- Valoriser les actions entreprises grâce à une communication cohérente et maîtrisée.
- Renforcer l'image du Syndicat.
- Donner de la cohérence aux différentes actions de communication externe.

La communication va permettre de renforcer l'image du SMED13 en valorisant ses missions, ses activités et son actualité par :

- Une communication d'image explicite permettant de présenter l'ensemble des actions de communication qui visent spécifiquement à établir l'image du Syndicat : que fait le SMED13, actions et missions.
- Une communication de projet permettant d'identifier les axes de développement du Syndicat : que veut faire le SMED13 / stratégie de développement.

Le SMED13, après avoir lancé une consultation, a finalisé l'analyse des offres de la consultation allotie, pour la mise en œuvre du plan de communication du syndicat.

Cet accord cadre avait pour objet :

*Le lot N°1* sur le conseil, la création et la mise en page de supports, de tenir informés les utilisateurs de l'actualité du SMED13, ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du besoin.

*Le lot N°2* sur les relations avec les médias et les publics, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la disparition du besoin, à la suite du recrutement d'une chargée de communication.

*Le lot N°3* qui a été notifié, aura pour but la refonte du site internet avec la refonte graphique, la création d'une home page dynamique, l'ajout d'une FAQ, la création d'une base de données des actualités et le fait de rendre le site plus intuitif... (le montant pour ce lot, est de 19 500 euros HT pour une durée de 4 ans)

A la suite de la restructuration du service communication, un certain nombre de prestations seront partiellement réalisées en externe et d'autres seront exécutées en interne, permettant la mise en œuvre de ce plan de communication.

Un nouvel accord cadre ayant pour objet le conseil, la création de supports de communication va être relancé :

- Montant : estimé à 16 000€/an.
- Durée prévisionnelle de la mission : 2 ans.

- Exécution : courant du premier semestre 2023.

Le SMED prévoit également l'édition de son rapport d'activité document règlementaire et d'autres prestations en lien avec la communication.

Une réflexion est en cours concernant la préparation d'un évènement afin de célébrer le 30<sup>ième</sup> anniversaire de la création du SMED13, en mars 2024.

Le budget estimatif total incluant les accords cadre précités est de l'ordre de 90 000 euros HT.

#### 3.2.1.2 Maintenance des locaux

Un certain nombre de contrats arriveront à échéance au cours de cette année ou en fin d'année et devront être renouvelés. Il s'agit des contrats de maintenance pour l'entretien des locaux, la maintenance électrique, les panneaux photovoltaïque ... Ces contrats de faibles montants, seront mis en concurrence.

Avec l'arrivée de nos économes de flux, nous mettons en œuvre un plan de sobriété. Nous avons mis en place des éco gestes. Une réflexion est en cours afin de faire évoluer la gestion et la maintenance de ce bâtiment l'objectif étant de nous permettre, à terme, de réduire les dépenses énergétiques et d'entretien pour ce bâtiment durable méditerranéen.

#### 3.2.1.3 Prestations juridiques

Deux contrats d'assistance, représentation, conseil et d'appui juridique arriveront à terme en cours d'année 2023. Ils seront renouvelés pour le second semestre. Une nouvelle consultation sera lancée (chaque marché sera inférieur ou égal à 40 000euros).

#### 3.2.1.4 Assurances

Le marché à procédure adapté avec allotissement, sera lancée au second semestre concernant la souscription et la gestion de contrats d'assurance couvrant les risques dommages aux biens, responsabilité civile et du parc automobile qui arrivera à son terme en fin d'année 2023. Le marché des collectivités a connu un chamboulement sans précédent l'an dernier avec un désengagement massif des compagnies d'assurance habituellement présentes sur ce type de marché. Les assureurs qui continuent à se positionner ont pour leur part revu leurs conditions de souscription et les tarifs ont été largement réévalués à la hausse. Nous lancerons une consultation au second semestre afin de mettre en concurrence les assureurs.

Tous les contrats d'entretien et les marchés passés, tiennent compte du plan de sobriété, afin de trouver des solutions pour réduire nos consommations énergétiques et privilégier les mobilités décarbonées.

### 3.2.1.5 Contrôle de concessions

Dans le cadre de ses missions, le SMED13, autorité concédante, veille à la bonne exécution du service public de la distribution d'électricité et de gaz par les concessionnaires ENEDIS et GRDF en charge d'exploiter les réseaux, propriétés du Syndicat. Pour cela, le SMED13 effectue le contrôle des concessions de gaz et d'électricité.

Cette mission se déroule de la manière suivante :

- Analyse de la qualité et de la continuité de fourniture de l'énergie.
- Analyse des données comptables et techniques de la concession.
- Mise à jour des tableaux de bord du patrimoine de la concession.
- Audit technique et financier réalisé sur site chez les concessionnaires.
- Focus sur la mise en place du PPI dans le cadre du nouveau contrat de concession d'électricité.
- Préparation du diagnostic et des préconisations à l'attention des concessionnaires.

Pour cette mission, le SMED13 sera assisté par un Bureau d'Etudes Spécialisé dont le coût de la mission est estimé à 9 900€ HT pour le contrôle de concession électricité : 9 900 €HT et 3 700€ HT pour la concession gaz.

## 3.2.2 Principaux comptes de dépenses

### 3.2.2.1 Etudes et recherches service énergie

Le service énergie suit les études suivantes :

- Le circuit court pour la fourniture d'énergie avec un coût estimé à 7 000€ HT (voir détail au point III/A/2.2.1.4).
- L'effacement des consommations électriques. Le coût est estimé à 25 000€ HT finançable à hauteur de 50% (voir détail au point III/A/2.2.1.5).
- L'audit de l'éclairage public avec un coût approximatif de 35 000€ HT financé à hauteur de 50% dans le sous-programme Lum'ACTE de la FNCCR (voir détail au point III/A/2.2.2.1).
- La trame noire. Le coût est estimé à 10 000€ HT avec un financement possible (voir détail au point III/A/2.2.2.2).
- Le développement d'outils pour favoriser l'émergence de l'EnR. Le cout est estimé à 45 000€ HT (voir détail au point III/A/2.2.3.1).
- La valorisation des productions d'EnR. Le cout estimé est de 20 000€ HT (voir détail au point III/A/2.2.3.2).
- L'autoconsommation individuelle, collective et patrimoniale estimée à 25 000€ HT (voir détail au point III/A/2.2.3.3).

### 3.2.2.2 Subvention de fonctionnement au budget annexe des IRVE

Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 70 000.00 € sera versée au budget annexe des IRVE (voir détail partie IV/1).

### 3.2.2.3 Ligne de trésorerie et emprunt

#### 3.2.2.3.1 ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie constitue une mobilisation de fonds pour faire face au déficit de liquidité entre la date de mandatement des factures et l'encaissement des subventions et des participations. Cette

ligne de trésorerie n'a pas été renouvelée à l'issue de son échéance et la trésorerie du syndicat est suffisante. Ainsi, le SMED13 réalise une économie sur les frais d'ouverture d'un nouveau contrat et sur les commissions de non-utilisation (compte 627), mais également sur les intérêts des fonds mobilisés de la ligne (compte 6615), soit :

*Tableau récapitulatif des intérêts des lignes de trésorerie de 2018 à 2022 et projection 2023*

Intérêts de la Ligne de trésorerie (en €)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	5 659.54	13 670.64	2 109.73	0.00	0.00	0.00

### 3.2.2.3.2 La dette

Depuis janvier 2022, il reste 1 emprunt. Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne contracté en 2013 pour financer la construction du bâtiment du SMED d'un montant de 800 000.00 €. Le capital restant à rembourser est de 515 480.03 €. Son échéance s'élève à 38 245.54 € en capital et à 19 699.31 € en intérêts soit à 57 944.85 € pour l'exercice 2023,

### 3.2.2.4. Les provisions semi-budgétaires

Le syndicat a provisionné la somme de 340 000.00 € relative aux risques et charges exceptionnelles sur la construction du bâtiment du SMED13. En effet, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Cette provision permettra de financer la charge induite, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de la provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

### 3.2.2.5. L'évolution des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance pour l'année 2023 seront revalorisés pour tenir compte de l'évolution des besoins du service énergie (suivants les points 2.2.1 à 2.2.4).

Le cout de l'hébergement et de la maintenance du suivi énergétique (DEPKI) est estimé à 50 000€ HT.

Le cout de l'autoconsommation individuelle, collective et patrimoniale (AtAC) est estimé à 15 500€ HT.

### 3.2.2.6. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2018-2022

Les ratios financiers permettent de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières de la collectivité. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière et envisager l'avenir.

Le niveau de l'épargne est un indicateur essentiel traduisant la santé financière d'une collectivité. Trois notions importantes de l'épargne:

- L'épargne de gestion caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes réelles (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne santé financière du syndicat.
- L'épargne brute (aussi appelée CAF brute ou capacité d'autofinancement brute) mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Il s'agit de



l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le p  
santé financière d'une collectivité locale.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets, elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement.

- L'épargne nette (disponible) ou CAF nette ou autofinancement net mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement du capital de la dette C'est ce qu'il reste pour financer les investissements directs.

Tableau récapitulatif de l'évolution des ratios financiers de 2018 à 2022 (montants en euros)

CAF	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Réalisé 2022
Recettes courantes de fonctionnement	8 192 529,72	10 854 068,20	11 038 334,09	11 735 263,25	12 318 240
Dépenses de gestion	7 440 589,76	9 515 829,79	11 372 080,64	11 131 412,26	11 551 703
Epargne de gestion	751 939,96	1 338 238,41	-333 746,55	603 850,99	766 537
Capacité autofinancement brute	723 306,46	1 291 989,62	-371 793,16	559 905,82	745 371
Capacité autofinancement nette	691 853,74	1 259 282,47	-1 005 804,78	-775 462,28	229 891

## 1 SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les résultats de la section d'investissement

Tableau récapitulatif des résultats de la section d'investissement de 2018 à 2022 (montants en euros)

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
CA 2018	6 787 279.50	5 306 252.17	-1 481 027.33	664 289.53	-816 737.80	793 206.34	2 357 508.13	747 563.99
CA 2019	8 778 418.27	8 325 830.22	- 452 588.05	- 816 737.80	-1 269 325.85	1 677 595.53	3 094 963.07	148 041.69
CA 2020	5 751 594.65	7 632 544.07	1 880 949.42	- 1 269 325.85	611 623.57	1 923 936.97	3 319 736.21	2 007 422.81
CA 2021	7 102 607.76	7 144 359.92	4 1752.16	611 623.57	653 375.73	5 118 283.36	2 124 292.20	2 265 839.57
Réalisé 2022	3 231 881.56	2 909 480.18	-322 401.38	653 375.73	330 974.35	4 003 598.86	1 149 144.56	1 079 759.05

### 2. Les recettes d'investissement

#### 2.1. La participation aux travaux

Le SMED13 fait l'avance des travaux et récupère l'intégralité des sommes payées auprès des partenaires et des collectivités.

Tableau récapitulatif de l'encaissement des subventions et participations du réseau électricité et  
projection 2023

	C.A. 2019	C.A.2020	C.A. 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
CD13 (1323)	554 390 €	597 426 €	298 166 €	387 017 €	1 961 721 €
Communes (13248)	3 026 349 €	2 349 070 €	2 427 278 €	1 177 663 €	5 655 373 €
ENEDIS (1328)	883 129 €	652 053 €	332 409 €	608 469 €	1 661 376 €
FACE (1321)	276 422 €	2 132 983 €	1 664 043 €	395 804 €	2 447 982 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 740 290 €</b>	<b>5 731 532 €</b>	<b>4 721 896 €</b>	<b>2 568 953 €</b>	<b>11 726 452 €</b>

## 2.2. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une compensation partielle de TVA sur leurs dépenses d'équipement (mais aussi, pour le SMED13, les dépenses d'entretien des locaux en section de fonctionnement) au taux de 16.404 % depuis 2015.

Ainsi, pour une dépense soumise à cette réglementation de 100 € HT réalisé en N-2 pour le régime de droit commun tel que notre syndicat (parfois N-1 si la collectivité a demandé à bénéficier du régime anticipé) avec une TVA de 20 %, la dépense réelle est de 120 € TTC. Le montant de récupération de la TVA sera de 19.68 €. La différence de 0.32 € sert à couvrir une part du produit de la TVA reversée par la France au budget de l'Union Européenne.

Tableau récapitulatif des encaissements du FCTVA de 2019 à 2022 et projection 2023

	C.A. 2019	C.A.2020	C.A. 2021	Réalisé en 2022	Prévisions 2023
FCTVA Investissement (10222)	2 840 €	5 305 €	9 134 €	4 504 €	5 000 €
FCTVA Fonctionnement (744)	865€	3 197 €	1 919 €	6 422 €	5 000 €

## 3. Les dépenses d'investissement

Le SMED 13 a signé le 18 décembre 2020 le nouveau contrat de concession du réseau de distribution électrique pour les 30 prochaines années (2021-2051). Pour donner suite à son article 52 et à son annexe 1, les travaux sur le réseau « électricité » sont maintenant soumis au régime de la TVA. En effet, jusqu'au 31/12/2020, le syndicat récupérait la TVA auprès du concessionnaire (ENEDIS). Aujourd'hui, nous devons la récupérer auprès des services fiscaux.

Ainsi, le SMED doit adapter sa gestion du budget principal sur une part en HT pour les opérations « électricité » et conserver sa gestion en TTC pour toutes les autres opérations.

### 3.1. La dette

Un emprunt sur 20 ans de 800.000,00 euros a été contracté le 13/12/2013 auprès de la Caisse d'Épargne. Cet emprunt a servi à financer la construction du bâtiment où réside le siège social du SMED13. L'annuité, qui est constante s'élève à 57 944.85 €. Son remboursement est trimestriel.

Ce prêt est répertorié, selon la charte GISSLER en catégorie 1A. Cette catégorie rassemble les emprunts contractés en zone euro et ayant un taux fixe ou variable simple avec possibilité de basculer de l'un à l'autre.

La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classé de 1 à 5. 5 étant le plus risqué et de A à E. E étant le niveau le plus risqué) et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

En 2018, la somme de 31 452.72 € de capital a été remboursée.

En 2019, la somme de 32 707.17 € de capital a été remboursée.

En 2020, la somme de 34 011.62 € de capital a été remboursée + 600 000.00 € de remboursement intégral du prêt relais de la Caisse d'Épargne, soit la somme de 634 011.62 €.

En 2021, la somme de 35 368.11 € de capital a été remboursée + 1 300 000.00 € de remboursement intégral du prêt relais Caisse d'Épargne, soit la somme de 1 335 368.11 €

En 2022, la somme de 36 778.70 € de capital a été remboursée.

En 2023, la somme de 38 245.54 € sera budgétisée pour rembourser le capital de l'emprunt.

### 3.2. Les travaux sur le réseau

Depuis l'exercice 2021, les sommes des travaux Facé et Art.8 sont en HT.

Les sommes des travaux sur les autres reseaux (Télécom et Eclairage Public) sont en TTC.

*Tableau récapitulatif des travaux sur le réseau d'électricité et autres réseaux secs en TTC de 2019 à 2022 et projection 2023 (Facé et Art.8 en TTC jusqu'en 2020 puis en HT):*

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
<b>FACE</b>	1 947 556.22 €	1 930 508.38 €			
<b>Art. 8</b>	3 378 125.30 €	1 662 001.28 €			
<b>Télécom</b>	921 967.02 €	581 058.89 €	828 976.85 €	520 845.68 €	2 446 726.00 €
<b>E.P.</b>				18 478.08 €	81 234.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 247 648.54 €</b>	<b>4 173 568.55 €</b>	<b>828 976.85 €</b>	<b>539 323.76 €</b>	<b>2 527 960.00 €</b>

Tableau récapitulatif des travaux sur le réseau d'électricité en HT de 2021 à 2022 et p

	C.A. 2021	Réalisé en 2022	Prévisions 2023
FACE	1 216 805.44 €	1 026 944.13 €	3 059 977.00€
Art. 8	2 364 538.66 €	1 371 602.50 €	6 138 515.00€
<b>TOTAL</b>	<b>3 581 344.10 €</b>	<b>1 398 546.63 €</b>	<b>9 198 492.00 €</b>

### 3.3. Les acquisitions

#### 3.3.1 Les véhicules

Le SMED13 va devoir renouveler son parc automobile vieillissant. A ce titre, il est prévu de renouveler la flotte sur une période de 2 ou 3 ans.

Le Syndicat est équipé depuis de nombreuses années d'une station GNV, il est donc envisagé d'acquérir des véhicules de services bicarburant essence et GNV, ainsi que des véhicules électriques.

Après une phase de sourcing auprès de plusieurs concessionnaires, le montant total HT du renouvellement de 4 véhicules de services pour l'exercice 2023 est estimé à environ 100 000 euros Hors Taxes.

Une consultation est en préparation.

Le Syndicat envisage de solliciter l'aide du Conseil Départemental des BDR pour obtenir une subvention afin de réduire le coût de cet achat pour les véhicules électriques.

#### 3.3.2 Matériel informatique et mobilier

Le SMED13 souhaite également acquérir du matériel informatique pour renouveler son parc ainsi que du mobilier et du matériel divers.

#### 3.3.3 Matériel de contrôle énergétique

Dans le cadre de son audit énergétique, le SMED13 va acquérir des mallettes (ISIDIAG) pour enregistrer les données de température de divers sites, pour un prix estimé à 29 500€ HT subventionnable ainsi que des capteurs pédagogiques pour mesurer la qualité de l'air, pour un tarif de 29 952€ HT, également subventionnable.

## IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE (M41 budget voté en HT)

Lors de la séance du Comité Syndical du 14/06/2018, a été adoptée par délibération n°2018-06 la création du Service Public à caractère Industriel et Commercial des IRVE.

Le Syndicat a installé 19 bornes de recharges pour les véhicules électriques sur 16 communes. Ces opérations ont été payées sur le budget principal, puis transférées au budget annexe des IRVE suivant la délibération n°2018-37 relative au vote du Budget Primitif 2018 en date du 03 décembre 2018.

- En 2019, 2 bornes ont été installées.
- En 2020, 1 borne.
- En 2021, seuls des travaux d'aménagement ont été réalisés.
- En 2022, 5 bornes.

- Pour l'exercice 2023, il est prévu de déployer 13 nouvelles bornes

## 1. La section de fonctionnement recettes

Tableau récapitulatif des résultats de la section de fonctionnement de 2019 à 2022 (montants en euros)

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
CA 2019	48 088.84	29 974.24	- 18 114.60	5 894.91	-12 219.69
CA 2020	52 106.53	85 317.20	33 210.67	-12 219.69	20 990.98
CA 2021	63 880.77	48 425.19	-15 455.58	20 990.98	5 535.40
Réalisé 2022	58 072.32	66 978.38	8 906.06	5 535.40	14 441.46

Le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestation de service » enregistre les recettes liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Les frais d'utilisation des bornes par les adhérents sont estimés à 35 000.00 € en 2023.

Le Chapitre 76 « produits financiers » comptabilise la cotisation annuelle dégressive sur les quatre premières années pour une borne double implantée sur la commune membre et frais d'adhésion par commune et par borne. Ce produit est fonction du nombre de borne installée.

Le montant encaissé en 2022 est de 14 725.00 €.

Le montant prévisionnel de 2023 est de 16 090.00 €.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » comptabilise le remboursement des fournisseurs qui ont trop facturé et une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 70 000.00 € sera versée au budget annexe des IRVE. Afin d'évaluer le seuil d'autofinancement (les recettes générées doivent être égales aux dépenses), une étude a été effectuée dès 2016 sur le territoire de la compétence du SMED13. Cette étude a permis d'identifier un équilibre budgétaire dès la 5<sup>ème</sup> année d'exercice en se basant sur une moyenne de deux remplissages journaliers sur l'ensemble des bornes du territoire (300 bornes prévues).

Cependant, au 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence, dont celle des IRVE.

Ainsi, le constat que nous réalisons depuis la création de la régie concerne le champ de compétence qui passe de 118 communes à seulement 19 au maximum.

Le budget annexe des IRVE n'a pas la capacité de supporter le coût intégral de ce service public. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de valider le versement, au titre de l'exercice 2023, d'une subvention du budget général vers le budget annexe des IRVE d'un montant de 70 000 € visant à couvrir les dépenses d'énergie, l'entretien et l'équipement de ces bornes de recharge pour véhicules électriques ne pouvant être supportées par la régie.

Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en t pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il est précisé ici qu'une subvention devra vraisemblablement être versée tant que le nombre d'utilisateurs de ce service

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations d'amortissement des subventions reçues pour la réalisation des travaux ((équilibre avec le chapitre 042 de la section d'investissement dépense).

Le montant pour 2023 est estimé à 15 022.00 €

## 2. La section de fonctionnement dépenses

Le chapitre 011 « charges à caractères général » enregistre les dépenses liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Ces dépenses estimées à 120 000 € pour l'année 2023 correspondent :

- A l'assurance en cas de sinistre.
- Au contrat d'entretien et de gestion.
- A l'alimentation en électricité.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les amortissements de l'achat et l'installation des bornes sur une durée de 7 ans.

Ces dépenses sont estimées à 30 800 € pour l'année 2023.

## 3. La section d'investissement recettes

*Tableau récapitulatif des résultats de la section d'investissement de 2019 à 2022 (montant en euros)*

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
CA 2019	177 500.91	194 193.21	16 692.30	31 456.61	48 148.91	16 816.91	0.00	31 332.00
CA 2020	17 380.94	100 928.37	83 547.43	48 148.91	131 696.34	22 327.04	0.00	109 369.30
CA 2021	18 513.55	26 674.78	8 161.23	131 696.34	139 857.57	19 860.60	0.00	119 996.97
Réalisé 2022	40 854.57	27 598.78	-13 264.79	139 857.57	126 592.78	0.00	0.00	126 592.78

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations liées aux amortissements des travaux réalisés (équilibre avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement dépense).

En 2022, le montant était de 27 589.78 €

Le montant pour 2023 est estimé à 30 800.00 €.

Le chapitre 13 « subventions » comptabilise les subventions que nous allons demander pour l'installation des 13 bornes, à savoir :

- Au Conseil Départemental des Bouches du Rhône avec un taux de participation qui varie entre 20 et 60 % du montant H.T des travaux.
- A l'état via le programme Advenir pour 2 600 € par borne accélérée et pour 5 800 € par borne rapide.

- A la région Sud via le dispositif « Zéro émission sur route » pour
- Il est précisé que le cumul des aides financières ne peut pas dépasser 80 % du montant HT des travaux.

#### 4. La section d'investissement dépenses

Le chapitre 21 « immobilisations incorporelles » compte 215318 « autres installations à caractère spécifique » comptabilise l'installation et le branchement des bornes.

En 2022, il y a eu deux installations et trois acquisitions de bornes pour la somme de 25 833.45 €

Il est proposé, pour l'exercice 2023 d'investir à hauteur de 150 000.00 € HT pour l'installation de 13 bornes.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations d'amortissement des subventions reçues pour la réalisation des travaux ((équilibre avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement recette) à hauteur de 15 021.12 € pour 2022.

Le montant pour 2023 sera supérieur à celui de 2022.